

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-346 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LIBOURNE, COUTRAS ET SAINT DENIS DE PILE, DES TERRAINS FAMILIAUX SITUÉS À COUTRAS ET DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES SITUÉE À LES BILLAUX

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrat de concessions et de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la santé et des gens du voyage,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le Code de la commande publique et notamment la 3^{ème} partie,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1411-1, L.1411-2, L.1411-4, L.1411-5, L.1411-9 et L.1413-1 ;
Vu les statuts de La Cali et sa compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération n°2019.12.264 en date du 16 décembre 2019 approuvant le principe de renouvellement d'une délégation de service public,
Vu les avis de mise en concurrence publiés au BOAMP le 25 mai 2020 et dans un journal d'annonces légales le 28 mai 2020,
Vu l'absence d'offre constatée par la délibération n°2020-07-176 en date du 17 juillet 2020,
Vu cette même délibération n°2020-07-176 en date du 17 juillet 2020 autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession relatif à l'analyse de la candidature de la société VESTA,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 15 septembre 2020 relatif à l'analyse de l'offre et admettant la société VESTA à négocier,
Vu le rapport final de négociation présentant l'analyse des propositions du candidat admis à négocier et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Libourne, Coutras, Saint Denis de Pile ainsi que des terrains familiaux situés à Coutras et de l'aire de grands passages située à Les Billaux,

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public,

Les étapes de la procédure

Le contrat de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Libourne, Coutras, Saint Denis de Pile ainsi que des terrains familiaux situés à Coutras arrivant à échéance au 31 décembre 2020 et l'aire de grands passages devant ouvrir courant 2021, une nouvelle consultation a été ouverte au mois de mai 2020.

Cette première procédure a été lancée et déclarée infructueuse par délibération du 17 juillet 2020.

Suite à cette même délibération n°2020-07-176 autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, l'entreprise VESTA contactée a accepté de présenter une offre,

La commission d'attribution des contrats de concession a procédé à l'analyse de l'offre le 15 septembre 2020 et a admis la société VESTA à négocier,

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il revient à l'autorité habilitée d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix,

Deux séances de négociations se sont déroulées avec la société VESTA les 17 septembre et 6 octobre 2020,

Ces séances de négociation ont porté sur les points suivants :

- les différents taux d'occupation,
- les moyens humains et notamment la mise en place d'un encadrement intermédiaire, les différents profils de postes, le nombre d'équivalent temps plein nécessaire et leur affectation, les remplacements du personnel,
- les attentes de La Cali en terme de qualité et de continuité de service,

- les procédures d'impayées et d'expulsion,
- les aspects financiers et notamment les recettes usagers, la rémunération du concédant, la cohérence financière tenant compte des fonctionnements des sites, les postes d'achats, de travaux, d'entretien et de maintenance et de renouvellement et de charges exceptionnelles.

L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation suivants :

- valeur technique appréciée sur 60 points,
- proposition financière de l'offre sur 40 points.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement, la note obtenue par la société VESTA est de 60/100.

La proposition est adaptée et montre une connaissance du public visé, de la gestion d'un tel équipement. Elle répond aux attentes de la collectivité. De plus, l'offre financière présentée est cohérente au regard des besoins des sites et de leurs fonctionnements actuels.

La durée du contrat

Le contrat de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Libourne, Coutras et Saint Denis de Pile, des terrains familiaux situés à Coutras et de l'aire de grands passages située à Les Billaux est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2024.

L'économie générale du contrat :

La rémunération du délégataire se compose de la perception directe des recettes ainsi que de la contribution forfaitaire de La Cali.

- Dépenses : 2 418 336 €
- Recettes :
 - Recettes perçues auprès des usagers : 395 051 €
 - Recettes perçues auprès des partenaires : 475 239 €
 - Contribution financière forfaitaire de La Cali : 1 548 046 €

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retenir la société VESTA comme délégataire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage située à Libourne, Coutras et Saint Denis de Pile ainsi que pour les terrains familiaux situés à Coutras et de l'aire de grands passages située à Les Billaux pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférents,
- de dire que les dépenses relatives à la contribution de La Cali seront inscrites en dépenses aux budgets relatifs à l'exécution du contrat, de la manière suivante :

Imputation budgétaire : Chapitre 011 : charges à caractère général - Article 611 : contrats de prestation de service - Fonction 524 : autres services.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_346-DE